

- pavillon régional -

EQUIP'HOTEL 2018

SALON DE L'HOTELLERIE – RESTAURATION
Hall Design - Décoration



DATE
11 au 15 novembre 2018



LIEU
Paris, Porte de Versailles



TARIF
8 500,00 € HT



CONTACT
Elodie Charlemagne
Chargée de Mission Pôle Salons
Tél : 03 59 56 21 66
e.charlemagne@hautsdefrance.cci.fr

ATTENTION :
OFFRE LIMITEE A 10 ENTREPRISES

L'ensemble de notre offre en ligne
hautsdefrance.cci.fr

EQUIP'HOTEL, LE SALON REFERENCE DES PROFESSIONNELS FRANÇAIS ET INTERNATIONAUX DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION

● Chiffres Clé

- 1 600 exposants dont 30% d'internationaux originaires de 41 pays
- 105 000 visiteurs dont 19% d'étrangers venus de 120 pays
- 30 secteurs d'activité représentés sur 6 halls sectorisés

● Profil des visiteurs

- 77% des visiteurs ont un rôle dans la décision d'achat
- Hôtellerie (33%), restauration (29%), distribution et services (17%), conception et installation (14%), collectivités (7%)
- Objectifs de visite : découvrir de nouveaux produits et des innovations (81%), découvrir les tendances du marché (75%), trouver de nouveaux fournisseurs (63%), trouver des solutions pour leur business (60%)

EXPOSEZ SUR LE 1^{ER} PAVILLON REGIONAL ET PROFITEZ DE LA VISIBILITE D'UN SHOW-ROOM 121 M² !

● Le concept

- **Valorisation des entreprises** régionales pour développer leurs débouchés commerciaux dans le secteur de l'hôtellerie-restauration
- Mise en scène **inédite** d'un **show-room** dans un esprit « *Northern France Touch* » comme vitrine de savoir-faire à haute valeur ajoutée
- Promotion de l'**excellence** et l'**innovation** régionale
- Cohésion des entreprises autour d'une **offre complète**

● Quelles entreprises sont concernées ?

- Activités : design, art de vivre, arts visuels et digitaux, architecture
- Localisation : basées en Hauts-de-France
- Positionnement : haut de gamme
- Répondant aux critères de sélection

● Les + de votre pavillon régional

- **Solution clé en main** de la préparation au suivi
- **Equipe spécifique** et experte : design-décoration, hôtellerie-restauration, salons
- **Concept unique** de show-room
- **Visibilité accrue**
- **Mise en relation** avec un réseau de prescripteurs et de personnalités du monde de l'hôtellerie et de la restauration

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 29 SEPTEMBRE 2017

Modalités :

Validation des inscriptions sur sélection de dossiers et dans la limite des disponibilités fixée à 10 entreprises.

Comment candidater ?

1/ l'entreprise doit retourner son bon de commande au plus tard le vendredi 29 septembre 2017 accompagné du règlement de l'acompte (*le chèque ne sera encaissé que si la candidature de l'entreprise est retenue*)

2/ à réception de sa demande d'inscription, un dossier de candidature lui sera adressé

Critères de sélection :

- Objectifs de participation
- Look Book
- Site internet
- Offre produits
- Présence sur salons
- Référencement et clientèle
- Chiffre d'affaires
- Marché hôtellerie – restauration
- Cohérence de l'offre avec le projet global et motivation par rapport au projet

1 FORFAIT EXPOSITION CLE EN MAIN**Prix par entreprise****8 500,00 euros HT** soit 10 200,00 euros TTC**Notre proposition comprend :****La logistique**

- **Gestion et suivi** administratif, financier, technique et logistique de votre dossier
- **Exposition** : structure, mobilier, enseigne, éclairage, nettoyage, signalétique
- **Agencement** en lien avec l'ensemble des exposants

La préparation commerciale

- **Réunion** de lancement et d'information
- **Entretiens individuels** pré et post salon
- **Ateliers thématiques** selon les besoins prioritaires des participants : Comment appréhender le marché de l'hôtellerie et de la restauration ?, Comment travailler avec un architecte et répondre efficacement à un appel d'offre ?, Savoir pitcher,...

La promotion et la communication

- Communiqué de **presse** : presse spécialisée et presse régionale
- Promotion active sur les **réseaux sociaux**
- **Signalétique** spécifique

L'accompagnement sur place

- Présence d'une **équipe dédiée**
- Accès à un **espace de convivialité avec service**
- **Animations** du pavillon : networking, happy hours, happening...

Notre proposition ne comprend pas :

- Vos frais de voyage et de séjour (proposition d'une réservation hôtelière groupée)
- Les commandes additionnelles de matériels et de services
- Le transport de vos documents et matériels d'exposition

2 FRAIS D'INSCRIPTION ORGANISATEURS (obligatoire)**Prix pour un pack** (1 par entreprise inscrite)**995,00 euros HT** soit 1 194,00 euros TTC

Ce pack obligatoire comprend : frais de dossier, inscription au catalogue officiel et sur le site du salon, 10 badges club VIP, 100 invitations papier, invitations électroniques, badges exposants nominatifs, inscription de 2 produits à INNOV18, pack communication (tampon, bannière, signature électronique personnalisée), insertion dans le dossier de presse au Club Presse, communiqué personnalisé, référencement dans l'annuaire EH360.net, participations aux ventes privées, assurance

A retourner avant le 29 SEPTEMBRE 2017

A Nathalie Obarowski, Assistante Pôle Salons

CCI de Région Hauts-de-France – 299 boulevard de Leeds - 59031 Lille cedex 9

Tél : 03 59 56 22 32 – fax : 03 59 56 22 22 – mail : n.obarowski@hautsdefrance.cci.fr

Je soussigné(e) (nom, prénom, fonction) _____
agissant pour le compte de l'entreprise ci-dessous

Entreprise		
Activités		
Adresse CP/Ville		
N° Siret :	Code APE :	N° TVA :	
.....	
Prénom et Nom du contact		
Fonction		
Tel	Fax	
Email	Site Web	
VOTRE COMMANDE		PU TTC	Nombre
<input type="checkbox"/> FORFAIT EXPOSITION		10 200,00 €	
<input type="checkbox"/> FRAIS D'INSCRIPTION - <i>obligatoires</i>		1 194,40 €	
TOTAL			

Déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente, à en respecter toutes les clauses et m'engage à commander la prestation proposée aux conditions prévues récapitulées ci-dessous :

- à la commande 1 acompte de 50 % du total TTC de ma commande
- le solde et les commandes complémentaires à réception de factures

Bon pour engagement de participation
Date, cachet et signature autorisée de l'entreprise

1. La CCI Hauts-de-France se réserve le droit d'annuler la participation à la manifestation pour toute raison légitime et en cas de force majeure. Le dossier de votre inscription sera alors transmis à l'organisateur pour votre participation directe. La différence de coût éventuel sera à votre charge.

2. Si le quota en nombre de participants n'était pas atteint, la CCI Hauts-de-France se réserve le droit d'annuler le stand collectif.

3. Pour toute annulation imputable à la société à moins de 30 jours du départ, la CCI Hauts-de-France se réserve le droit de facturer l'intégralité de la prestation.

PRÉAMBULE

Le Pôle Salons de la CCI de Région Hauts-de-France (ci- après dénommée « l'offreur ») a pour vocation de regrouper les entreprises de la région Hauts-de-France au sein du Pavillon régional. Ce pavillon est conçu et réalisé par l'offreur sur une sélection de salons en France.

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations entre l'offreur et « l'exposant » (entreprise ou organisme signataire du bon de commande et qui confie à l'offreur l'organisation logistique, administrative et financière de sa participation). Elles sont systématiquement insérées dans chaque dossier d'inscription envoyé aux entreprises par l'offreur avec la demande d'inscription. En conséquence, le fait de remplir la demande d'inscription, implique l'adhésion pleine et entière de l'exposant à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par l'offreur et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'offreur, prévaloir sur les présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée par l'entreprise exposante sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'offreur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que l'offreur ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement d'une quelconque desdites conditions.

Article 1 - Inscription et attribution des stands

Les inscriptions ne pourront être satisfaites que si elles sont accompagnées d'un acompte équivalant à 50% de la somme totale TTC et dans la limite des emplacements et des angles disponibles.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans le versement de cet acompte. A réception, une facture sera établie sur l'ensemble du montant de la commande, déduction faite de l'acompte déjà versé.

En cas de demande de participation excédant l'offre de stands et d'angles, la préférence sera donnée aux exposants par ordre de réception des inscriptions accompagnées de leur règlement. L'offreur se réserve le droit d'ajuster les surfaces demandées en fonction de la surface globale octroyée au pavillon régional par les organisateurs.

Aucune inscription sur le salon ne pourra être prise en compte si l'exposant n'a pas réglé la totalité de ses factures relatives aux expositions antérieures.

Article 2 – Types de stand et sous-location

L'offreur propose typiquement trois formules de stand :

Stand clé en main : facturé au m². Ce type de stand, sauf disposition contraire explicite, est vendu aménagé, soit dans le cadre du stand régional Hauts-de-France, soit par le biais d'aménageurs locaux. L'exposant peut personnaliser son stand dans les limites agréées avec l'offreur.

Espace partagé : Plusieurs exposants partagent un espace ouvert et ne disposent pas de surface précisément définie. L'aménagement de ces espaces spécifiques est décrit dans l'offre. Sauf disposition expresse contraire, les exposants bénéficiant de ce type de formule sont limités à un représentant par exposant présent sur le stand à un moment donné.

Espace nu : location de la surface seulement sans aucun équipement ni ornement.

Quel que soit le type de stand, il est interdit à l'exposant de le sous-louer.

Article 3 - Prix et fluctuation

Le prix est fixé en euro dans le dossier d'inscription où sont également précisées les conditions particulières relatives au subventionnement possible.

En cas de fluctuation supérieure à 5% entre les taux de change retenus par l'offreur dans le dossier d'inscription et ceux retenus lors de la réalisation du salon, l'offreur s'engage à répercuter cette différence de taux de change, dans un sens comme dans l'autre, sur le prix de vente lors de la facturation finale.

Article 4 - Commandes complémentaires

Les commandes complémentaires (mobiliier, matériel de froid, branchement d'eau, services, etc.) faites par l'exposant et n'entrant pas dans le cadre strict de l'offre décrite dans le dossier d'inscription seront mentionnées sur la facture finale présentée par l'offreur à l'exposant (le taux de change appliqué étant celui du jour de la facturation).

Article 5 – Eligibilité aux subventions régionales

L'offreur, avec l'appui du Conseil Régional Hauts-de-France, peut subventionner en partie les stands des PME, au sens communautaire du terme, possédant un établissement dans la région Hauts-de-France. Le texte définissant le champ d'application de la notion de PME communautaire figure dans chaque dossier d'inscription. L'entreprise atteste de son éligibilité en cochant la case prévue à cet effet dans le bon de commande. En cas de contrôle ultérieur, toute entreprise qui aurait fait état d'une fausse déclaration sera susceptible de devoir rembourser le montant de subvention indue dont elle aurait bénéficié, dans la limite du prix réservé aux entreprises non éligibles.

Article 6 – Annulation

En cas d'annulation par l'exposant :

- Jusqu'à six mois avant le début du salon : l'offreur établira un avoir de 50% de l'acompte au profit de l'exposant, le solde correspondant aux frais déjà engagés par l'offreur sera conservé par lui.

- Entre six et trois mois avant le début du salon : l'acompte versé et facturé restera acquis à l'offreur.

- Moins de trois mois avant le début du salon : la totalité du paiement, y compris le montant des commandes supplémentaires, restera acquis à l'offreur et fera l'objet d'une facture qui sera adressée à l'exposant à l'issue du salon, déduction faite de la facture d'acompte.

En cas d'annulation par l'offreur :

Postérieurement à la diffusion des dossiers de prospection et quelle qu'en soit la cause, l'offreur se réserve le droit d'annuler la manifestation prévue lorsque son organisation est devenue impossible. Dans ce cas, les acomptes versés par les exposants sont intégralement restitués par l'offreur, à l'exclusion de tous dommages intérêts supplémentaires.

Article 7 - Modalités de paiement

L'acceptation des conditions générales de vente par l'exposant vaut engagement de régler sa participation en trois phases :

Phase 1: 50% du montant total TTC au moment de la commande (acompte).

Phase 2: le solde de la commande doit être réglé au plus tard dans les trente jours après réception de la facture. Faute de réception du solde de la surface, l'offreur se réserve le droit de réaffecter la surface non soldée.

Phase 3 : le montant des commandes complémentaires sera facturé séparément avant et/ou après le salon, et sera dû à réception de facture. Les paiements seront effectués aux dates convenues par chèque bancaire ou virement dans les conditions indiquées sur la facture.

Tout paiement par virement doit être effectué sur le compte suivant :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé	Domiciliation :
30027	17411	00020055919	85	CIC NO INSTITS ASSOS
IBAN International Bank Account Number				Bank identification Code (BIC)
FR7630027174110002005591985				CMCIFRPP

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal, auxquelles s'ajoutera une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de l'offreur.

L'exposant est tenu de signaler à l'offreur tout changement survenant dans sa situation économique susceptible d'entraîner notamment son insolvabilité, sa cessation de paiement ou un retard dans le paiement de ses échéances afin que l'offreur puisse envisager les dispositions à prendre et notamment exiger des garanties ou un règlement comptant avant le début du salon.

Article 8 - Force majeure

Les cas de force majeure, notamment du fait de grèves, de retards dans les approvisionnements, de guerres, d'actes des autorités publiques, de boycott des produits français, de contrôles aux frontières inhabituels, ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible et insurmontable, indépendant de la volonté de l'offreur et entravant l'exécution des missions, ainsi que tout empêchement né d'une modification dans la réglementation internationale ou locale applicable aux produits, constituant un obstacle définitif à l'exécution des présentes conditions générales de vente, suspendent de plein droit les obligations de l'offreur relatives à ces conditions générales de vente et dérogent alors celui-ci de toute responsabilité ou de tous dommages et intérêts pouvant en résulter.

Article 9 - Assurances

Toute entreprise exposant sur un pavillon organisé par l'offreur devra être titulaire d'une police d'assurance le garantissant pour les dommages causés aux tiers, y compris les autres exposants et dont il serait reconnu personnellement responsable. La justification de cette police d'assurance devra être adressée à l'offreur un mois avant le début du salon au plus tard.

Article 10 - Responsabilité

La surveillance des stands organisés est assurée au mieux des circonstances.

Cependant, l'offreur n'est en aucune façon responsable des vols (marchandises, objets personnels ...) sur les stands de la représentation régionale dont l'exposant pourrait être victime.

Si un accident quelconque survenait sur les stands (incendie, explosion, dégâts des eaux), susceptible d'entraîner leur fermeture, l'exposant ne disposerait d'aucun recours contre l'offreur, notamment en ce qui concerne les demandes en dédommagements pour perte de recette, préjudice commercial, etc.

D'une façon générale, l'offreur décline sa responsabilité pour tout incident, indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la manifestation et provoquant un préjudice quelconque aux exposants. Nous recommandons fortement la souscription d'une assurance rapatriement et prévoyance pour le personnel envoyé par l'exposant sur le salon.

Article 11 – Information et confidentialité

Pour la bonne réalisation de la prestation, l'exposant s'engage à transmettre à l'offreur toutes les informations commerciales nécessaires à la bonne réalisation du salon (descriptif de l'entreprise, photos, logos ...). L'exposant précisera si ces informations sont transmises à titre confidentiel ou si elles sont destinées à être diffusées.

Sauf stipulation contraire de la part de l'exposant, l'offreur se réserve le droit d'effectuer une communication sur les résultats du salon, afin de remplir ses obligations, notamment de reporting auprès des financeurs, dans un but de communication institutionnelle ou de promotion de l'évènement.

Article 12 - Fournisseurs

L'exposant a la liberté de choisir lui-même un prestataire pour le transport des marchandises ou tout autre type de prestation, à l'exception du stand, dès lors qu'il opte pour une offre construite et équipée.

L'offreur pourra dans certains cas proposer l'organisation d'un transport groupé. Dans ce cas, les frais de transport de l'exposant seront facturés par l'offreur, déduction faite le cas échéant d'une subvention forfaitaire pour les entreprises éligibles. En cas de dommages, retards, erreurs, détériorations ou vols survenus pendant ce transport groupé, l'exposant engagera une éventuelle action en responsabilité auprès du transporteur.

De même, l'offreur décline toute responsabilité pour toutes les prestations fournies directement à l'exposant par d'autres fournisseurs, en laissant ainsi notamment le libre choix du mode de déplacement et d'hébergement aux exposants qui devront s'en occuper dans les délais adéquats. L'impossibilité de réserver une place dans un avion ou une chambre dans un hôtel ne pourra ainsi être considérée comme un cas de force majeure susceptible de dédouaner l'entreprise de ses obligations contractuelles vis-à-vis de l'offreur.

Article 13 - Modifications des conditions générales de vente

L'offreur se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente et d'en informer l'exposant au moins huit jours calendaires avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales de vente.

Article 14 Règlement des litiges

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat fera l'objet d'une concertation entre les deux parties en vue d'un arrangement à l'amiable. Cette réunion aura lieu dans les trois semaines suivant une notification faite par L.R.A.R, par la partie qui demande le déclenchement d'une procédure d'arrangement à l'amiable du fait d'un désaccord dans l'interprétation ou la mise en œuvre des présentes conditions générales de vente. La réunion aura lieu au siège du demandeur.

A défaut d'arrangement à l'amiable, le litige sera définitivement soumis aux juridictions compétentes de Lille.

Article 15 Loi applicable

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français.